

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
BASSIN VERSANT DE L'ORNE SAOSNOISE

**6.3.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
FONCTIONNELLES SUR LA COMMUNE DE
MONTBIZOT**

Application du SDAGE Loire Bretagne issu de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, relatif à la protection et à la préservation des zones humides et du SAGE Sarthe Amont.

Rapport et cartographie



Dossier suivi par :
Marilyne KNEVELER
Florence LEGENDRE

DECEMBRE 2015



EF
études

E F E t u d e s

Sommaire

1	<u>INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
2	<u>DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION</u>	<u>1</u>
2.1	DEFINITIONS	1
2.2	CADRE RÉGLEMENTAIRE	2
2.2.1	<i>La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ses applications.....</i>	<i>2</i>
2.2.2	<i>La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la préservation et à la valorisation des zones humides.....</i>	<i>3</i>
2.2.3	<i>La loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88.....</i>	<i>3</i>
2.2.1	<i>L'Arrêté Préfectoral du 30 Juin 2014 établissant le cinquième programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » dans la Région Pays de La Loire</i>	<i>3</i>
3	<u>TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES</u>	<u>4</u>
4	<u>FONCTIONS DES ZONES HUMIDES.....</u>	<u>6</u>
4.1	EXPANSION DES CRUES	7
4.2	RÉGULATION DES DEBITS D'ETIAGE	7
4.3	RECHARGE DES NAPPES	7
4.4	RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU	7
4.5	RÉGULATION DES NUTRIMENTS	7
4.6	RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)	8
4.7	PATRIMOINE NATUREL	8
5	<u>MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE</u>	<u>9</u>
5.1	CONCERTATION.....	9
5.2	ZONES HUMIDES POTENTIELLES	10
5.3	CARTE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE MONTBIZOT	11
5.4	RÉUNION DE LANCEMENT (PRELOCALISATION).....	12
5.5	DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES	12
5.6	REUNION DE RESTITUTION DES RESULTATS SUITE A LA PHASE TERRAIN	13
5.7	CONCERTATION DU PUBLIC	14
5.8	VALIDATION DES INVENTAIRES	14
6	<u>CONTEXTE DE LA COMMUNE DE MONTBIZOT</u>	<u>15</u>

6.1	CONTEXTE.....	15
6.2	MILIEUX NATURELS RECENSÉS.....	15
7	RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES.....	16
7.1	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES.....	16
7.1.1	<i>Typologie du SAGE Sarthe Amont.....</i>	<i>16</i>
7.1.1.1	Etangs et bordures de lacs.....	17
7.1.1.2	Mares et leurs ceintures.....	18
7.1.1.3	Prairies humides.....	18
7.1.1.4	Friches et boisements humides non riverains.....	19
7.1.1.5	Ripisylves et fourrés alluviaux.....	19
7.1.1.6	Peupleraies.....	20
7.1.1.7	Cartographie des zones humides fonctionnelles selon la typologie du SAGE sur fond SCAN 25 IGN	21
7.1.1.8	Cartographie des zones humides fonctionnelles selon la typologie du SAGE sur fond ORTHOPHOTOPLAN IGN.....	22
7.1.2	<i>Typologie CORINE.....</i>	<i>23</i>
7.1.2.1	AUTRES BOIS CADUCIFOLIÉS.....	23
7.1.2.2	EAUX DOUCES.....	23
7.1.2.3	FOURRÉS.....	23
7.1.2.4	FRÊNAIES.....	24
7.1.2.5	PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS.....	24
7.1.2.6	PLANTATIONS DE PEUPLIERS.....	24
7.1.2.7	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES.....	24
7.1.2.8	SAUSSAIES DE PLAINE.....	24
7.2	ÉTAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES.....	25
7.2.1	<i>Facteurs anthropiques.....</i>	<i>25</i>
7.2.2	<i>Facteurs naturels.....</i>	<i>26</i>
7.2.3	<i>Activités et usages internes et externes.....</i>	<i>27</i>
7.3	CONNEXIONS AUX COURS D'EAU ET PROTECTIONS DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES.....	28
7.3.1	<i>Connexions.....</i>	<i>28</i>
7.3.2	<i>Protections.....</i>	<i>28</i>

7.5	FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES	30
7.5.1	<i>Intérêts hydrauliques</i>	30
7.5.1.1	Ralentissement du ruissellement.....	30
7.5.1.2	Rôle naturel de protection contre l'érosion.....	31
7.5.1.3	Fonctions d'épuration	31
7.5.1.4	Soutien naturel d'étiage	31
7.5.1.5	Expansion naturelle des crues.....	31
7.5.1.6	Intérêts hydrauliques sur la commune de Montbizot	32
7.5.2	<i>Intérêts biologiques</i>	32
7.5.2.1	Connexions biologiques.....	32
7.5.2.2	Étapes migratoires	32
7.5.2.3	Zone particulière liée à la reproduction d'une ou plusieurs espèces.....	33
7.5.2.4	Zone particulière d'alimentation de la faune	33
7.5.2.5	Intérêts biologiques sur la commune de Montbizot	33
7.5.3	<i>Cartographie des intérêts hydrauliques et biologiques sur la commune de Montbizot</i>	34
7.5.4	<i>Espace de fonctionnalité sur la commune de Montbizot</i>	35
7.5.5	<i>Cartographie de l'espace de fonctionnalité sur la commune de Montbizot</i>	36
7.6	PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	37
8	<u>COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS</u>	38
9	<u>DELIBERATION DE LA COMMUNE.....</u>	39

1 INTRODUCTION

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations définies par le SAGE Sarthe Amont. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'inventaire des zones humides fonctionnelles, qui a débuté en Mai 2013, consistait donc à pré-localiser les zones humides, à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides pré-localisés en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la CLE (Commission Locale de l'Eau), à caractériser les zones humides, puis à les cartographier et à les intégrer dans un Système d'Information Géographique.

Pour chaque inventaire validé, un rapport par commune est établi par le prestataire décrivant :

- le contexte réglementaire,
- la typologie et les fonctions des zones humides,
- la méthodologie de l'inventaire,
- le contexte de la commune,
- les résultats de l'inventaire,
- les cartographies.

2 DÉFINITIONS ET RÉGLEMENTATION

2.1 DÉFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides : *« les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces »*¹.

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- Au niveau international : par la convention RAMSAR du 2 Février 1971;
- Au niveau national : par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

¹ Ministère de l'environnement, 1990 – Document d'information, *Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau*. Direction de l'eau, 2nde édition.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er Décembre 1996. Un second projet de SDAGE a été validé par l'arrêté du 18 Novembre 2009, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2010 à 2015. Il s'agit que d'ici 2015, près des deux tiers des eaux de Loire Bretagne retrouvent un bon état écologique, contre seulement un quart aujourd'hui.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques**. Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

La préservation des zones humides et la biodiversité est un enjeu fondamentale du SDAGE Loire-Bretagne dans le cadre de la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE souhaite ainsi préserver les zones humides en maîtrisant les causes de disparition au travers une protection réglementaire et par la mise en place d'une politique de gestion. Les zones humides détruites par tout projet devront désormais être recrées par le biais de mesures compensatoires.

L'inventaire des zones humides est une demande faite par le SAGE aux communes, ici le SAGE Sarthe Amont, et ce, dans un délai de 3 ans après son approbation. Le SAGE Sarthe Amont a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2011.

Le SAGE Sarthe Amont demande d'identifier les zones humides fonctionnelles, celles qui ont gardé leurs fonctions et qu'il convient de préserver. Ces zones humides fonctionnelles ne représentent qu'une partie des zones humides reconnues pour l'application de la Police de l'Eau.

Ainsi pour tout projet d'aménagement, des études pédologiques complémentaires sont nécessaires pour définir les zones humides au titre de l'arrêté Loi sur l'Eau. Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha – AUTORISATION – supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha – DECLARATION.**

- **Rubrique 3.3.2.0 : Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha – AUTORISATION – supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha – DECLARATION.**

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage...)** dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

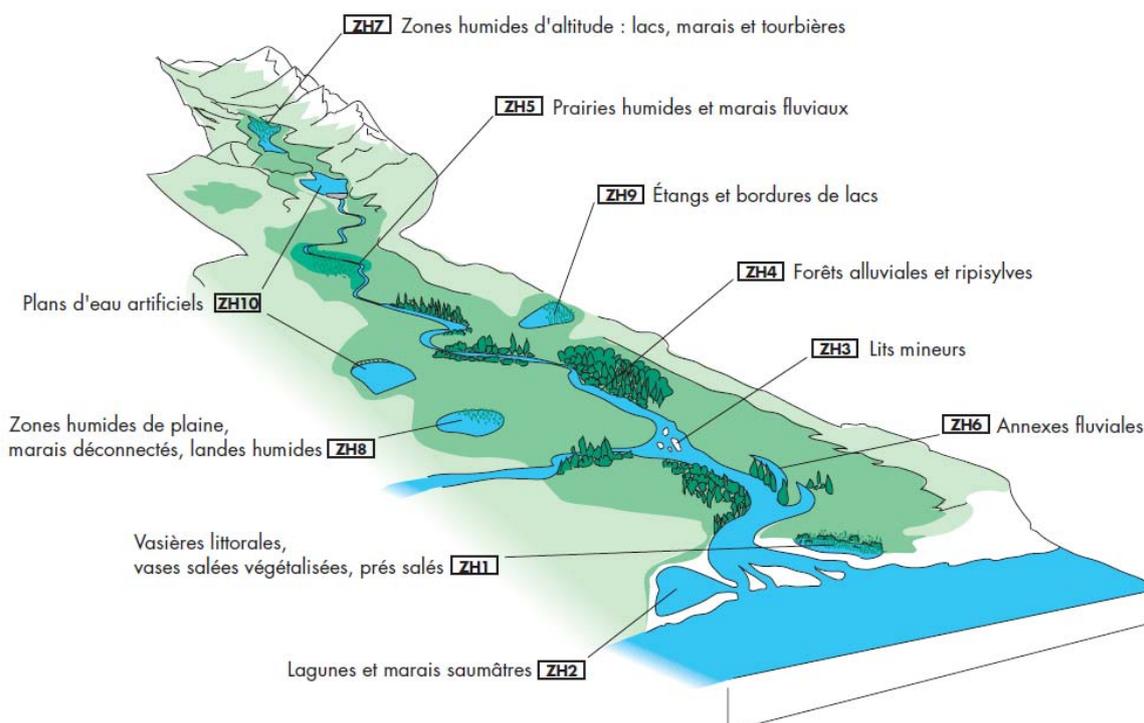
2.2.1 L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 JUIN 2014 ÉTABLISSANT LE CINQUIEME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » DANS LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

- L'interdiction de toute fertilisation sur des sols inondés, détremés ou enneigés ;
- Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchylicoles, aux piscicultures, et aux forages ou puits ;
- L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m ;
- L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.

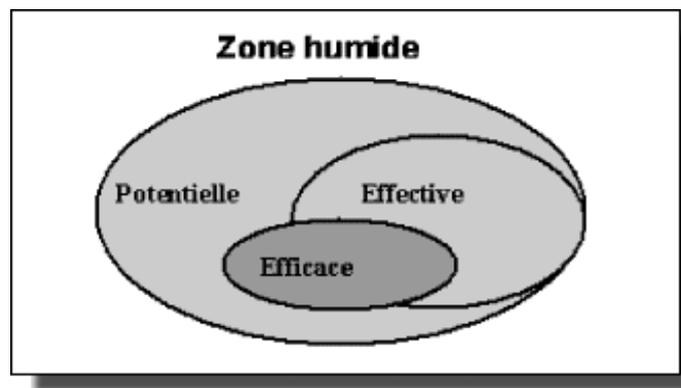
3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Loire-Bretagne, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Loire-Bretagne.



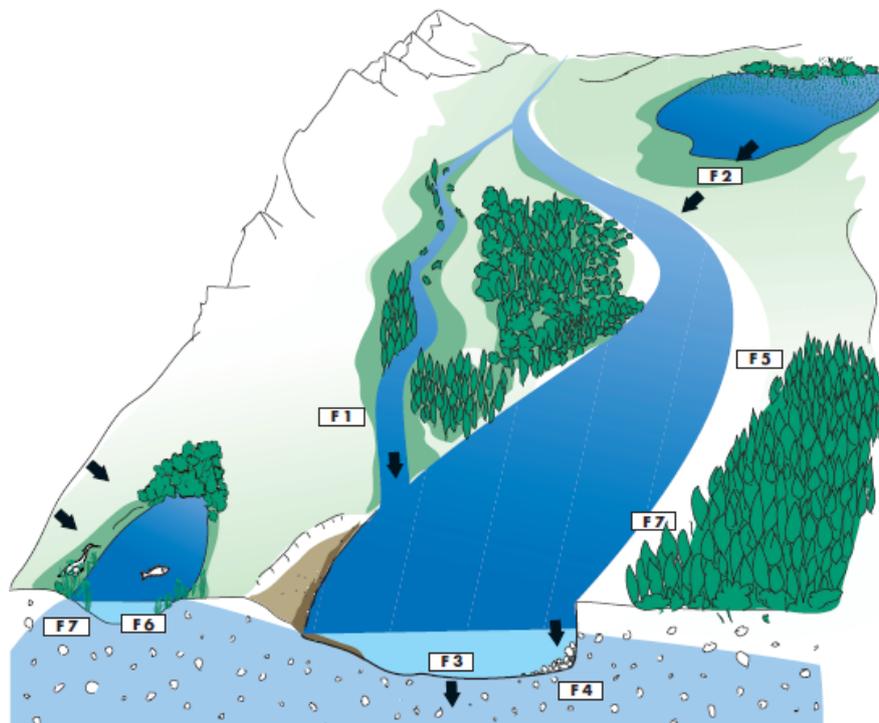
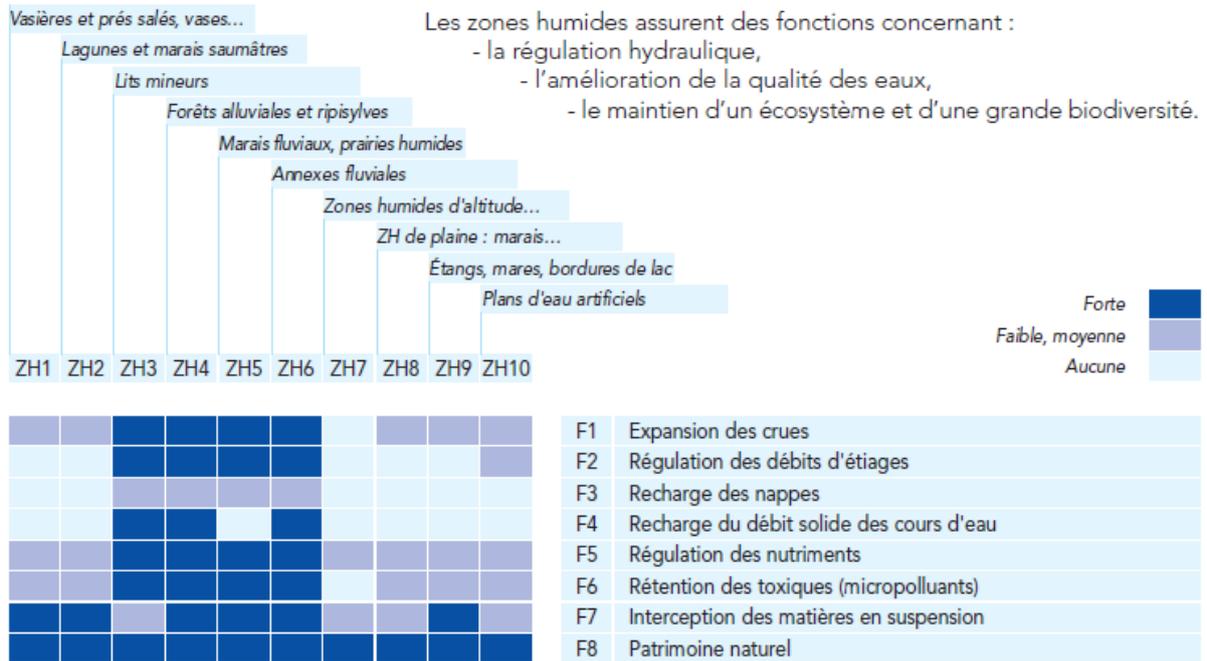
Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau).

La spécificité des zones humides, si on en exclut mares, marais et étangs, est d'être intégrée dans les exploitations agricoles. Elles sont souvent oubliées des inventaires nationaux du fait de leur petite taille et de leur disposition en patchwork dans le paysage alors qu'elles représentent jusqu'à 15 % de la surface d'un bassin versant. Ces milieux se situent dans des parties basses, sur des parcelles qui sont à certains moments de l'année impraticables car engorgées en eau. Ils sont souvent considérés par les agriculteurs comme une charge d'entretien sans contrepartie de revenus. Une partie a donc parfois été drainée ou remblayée pour contourner cet inconvénient. De telles zones humides sont alors qualifiées de « potentielles » dès lors qu'elles ont perdu leurs caractères humides du fait de l'intervention humaine. A l'inverse, des zones qui présentent concrètement les critères de végétations et de sols caractéristiques des zones humides sont qualifiées d'« effectives ». Enfin, les zones humides « efficaces » sont les surfaces qui ont une fonction ou un intérêt particulier d'un point de vue hydrologique, écologique, biogéochimique ou paysager.



Des zones humides potentielles aux zones humides efficaces (AGROCAMPUS-INRA, Rennes)

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES



Fonctions des zones humides (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltré pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,..). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 CONCERTATION

La réussite des inventaires des zones humides fonctionnelles passe par la compréhension des enjeux et l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux, qu'ils soient élus, utilisateurs de l'espace à titre divers (agriculteurs, associations pour la protection de la nature, pêcheurs,...) ou simplement habitants du territoire. C'est pourquoi la concertation est très importante tout au long de la démarche.

Conformément au guide méthodologique du SAGE Sarthe Amont, la commune a créé, un groupe de travail chargé d'accompagner la démarche des inventaires.

La concertation locale a pris la forme de réunions formelles et d'échanges avec le groupe de travail, ainsi que de visites de terrain aux différentes étapes de la mission, en présence d'agriculteurs et de propriétaires riverains :

- ✓ Réunion de lancement (prélocalisation),
- ✓ Réunion de restitution des résultats suite à la phase terrain avec le groupe communal,
- ✓ Affichage des cartes des zones humides fonctionnelles en mairie,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec le groupe local, les habitants, exploitants ou propriétaires,
- ✓ Réunion de validation avec le groupe communal.

5.2 ZONES HUMIDES POTENTIELLES

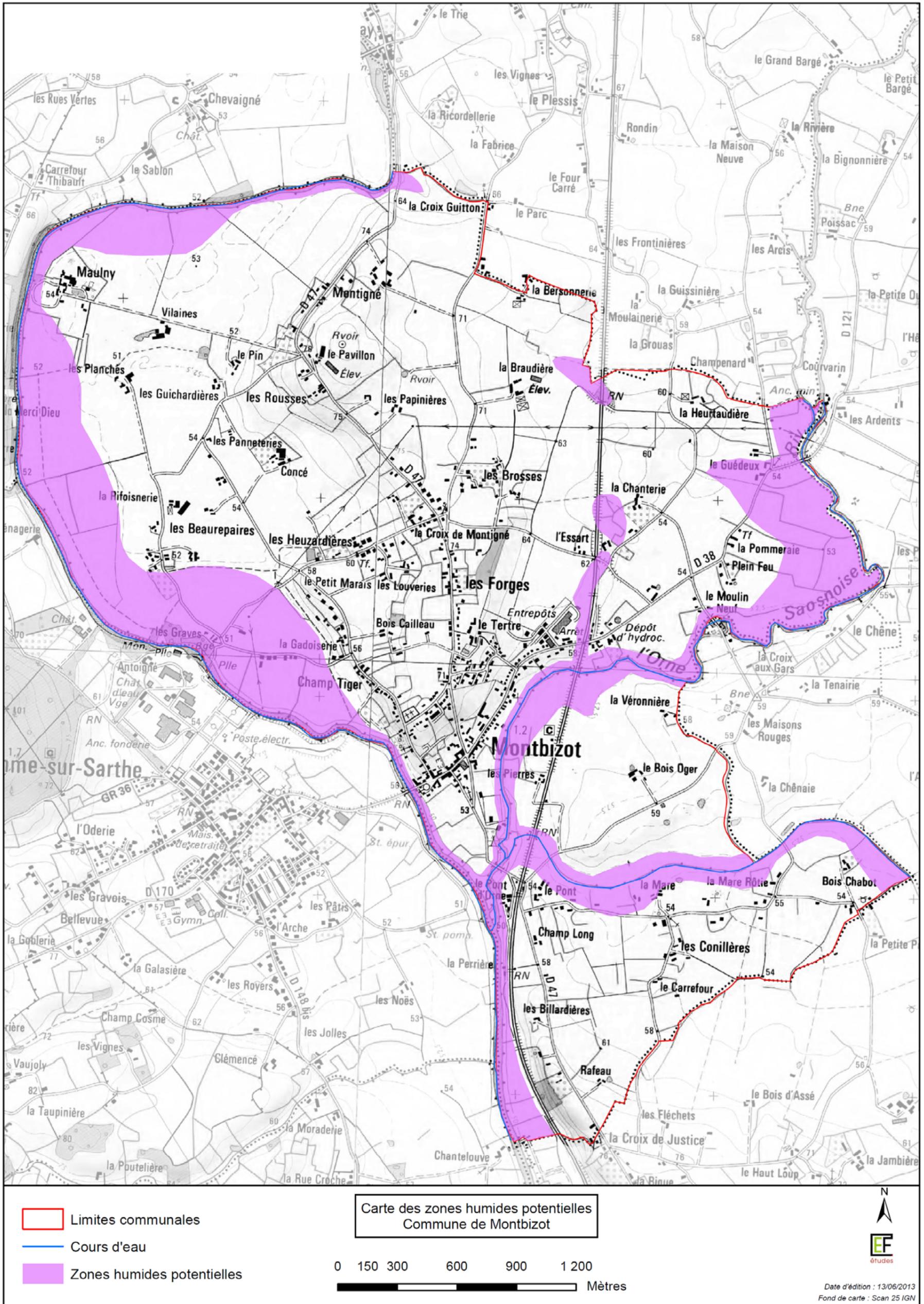
Une carte des zones humides potentielles a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques fournis par le SAGE Sarthe Amont (orthophoto, scan 25, prédélimitation de la DREAL, secteur de probabilité de présence des zones humides). Cette carte est donc le résultat de l'assemblage de données de précision et de fiabilité différentes, mises à disposition par de nombreux partenaires. C'est une base générale, préalable à la réalisation d'inventaires locaux plus précis, sur les territoires où les données sont peu fiables et/ou incomplètes.

Cette pré-délimitation des zones humides potentielles nous permet de cibler les secteurs à expertiser lors de visites de terrain.

La carte des zones humides potentielles permet de mettre en évidence plusieurs contextes géomorphologiques de développement potentiel de zones humides :

- Les zones humides potentielles de plateaux liées à un très faible dénivelé topographique. Elles se localisent souvent en amont de la source des cours d'eau.
- Les zones humides potentielles de bordure des cours d'eau liées à une diminution du dénivelé en bordure du cours d'eau et une aire drainée importante. Ces zones humides sont liées à la fois à la résurgence de la nappe et à la contribution du cours d'eau lors des crues.
- Les zones humides potentielles de type alluvial. Elles diffèrent des précédentes par leur taille (zone d'étalement de la nappe) et par leur mode d'alimentation (contribution plus importante du cours d'eau).

5.3 CARTE DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE MONTBIZOT



5.4 REUNION DE LANCEMENT (PRELOCALISATION)

La réunion de lancement s'est tenue devant le groupe communal de Montbizot le 14 Juin 2013 et représente le démarrage de l'étude avec la commune. Le groupe local suit l'étude tout au long de son avancement. Lors de cette première rencontre, les enjeux de l'étude et les étapes ont été présentés. Une carte des zones humides potentielles en format A0 a été également mise à disposition.

5.5 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces de zones humides potentielles, excepté sur les secteurs fortement urbanisés.

La période de passage de terrain doit se dérouler d'Avril à Octobre conformément au SAGE Sarthe Amont, permettant ainsi l'observation de la végétation présente dans les zones humides. Ce passage de terrain a été réalisé en Juillet 2013 pendant 3 jours.

Critères de délimitation des zones humides fonctionnelles

Une zone humide fonctionnelle est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile **et** la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides fonctionnelles ont donc été définis par le SAGE Sarthe Amont. Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, ...)

- ✓ Soit par des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région) ;



Exemples d'espèces indicatrices : le Lychnis fleur de coucou (à gauche) et la Cardamine des prés (à droite)

- ✓ Soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humide à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).



Exemples d'habitats humides : la prairie humide eutrophe (à gauche) et la magnocariçaie à laîche paniculée (à droite)

et

- la présence d'eau qui séjourne ou circule sur les parcelles pendant au moins une partie de l'année,
- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 30 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).



Horizon histique



Traits réductiques



Traits rédoxiques

5.6 REUNION DE RESTITUTION DES RESULTATS SUITE A LA PHASE TERRAIN

Les résultats du passage de terrain effectué par le bureau d'études ont été présentés lors d'une réunion de concertation avec le groupe communal qui s'est tenue à Montbizot le 3 Décembre 2013.

Deux cartes ont été présentées pour que le groupe communal et les agriculteurs puissent en prendre connaissance et y retravailler :

- Une carte en format A0 avec un fond orthophoto avec les zones humides fonctionnelles
- Une carte en format A0 avec un fond Scan25 avec les zones humides fonctionnelles

5.7 CONCERTATION DU PUBLIC

Suite à cette réunion, les cartes ont été exposées en mairie, accompagnées d'une notice explicative et d'un cahier de doléances pour les remarques du public.

Des publications dans la presse ont été réalisées pour signaler la présence des cartes des zones humides fonctionnelles durant 1 mois à la mairie (9 Décembre 2013 - 11 Janvier 2014).

Une visite de terrain a ensuite été organisée afin de vérifier certains secteurs de la commune. La levée des doutes suite à la concertation avec le public et le groupe communal s'est déroulée le 18 Février 2014.

5.8 VALIDATION DES INVENTAIRES

La réunion de validation des inventaires des zones humides fonctionnelles a eu lieu le 25 Septembre 2014 après la prise en compte des modifications faites lors de la consultation du public. Cette réunion a permis de revenir sur les différentes étapes de l'inventaire, de vérifier le report des modifications sur les cartes, et de discuter des résultats.

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE MONTBIZOT

6.1 CONTEXTE

Localisation

La commune de Montbizot fait partie de la Communauté de Communes des Portes du Maine. Elle se situe dans le bassin versant de l'Orne Saosnoise. Elle a une superficie de 11,38 km² et est délimitée par les communes de Teillé, Ballon, Soulligné-sous-Ballon, La Guierche, Souillé, Saint-Jamme-sur-Sarthe et Saint-Jean-D'Assé.

Bassin versant et réseau hydrographique

Le bassin versant de l'Orne Saosnoise est un vaste territoire de 510 km², formé par la rivière l'Orne Saosnoise et ses affluents. Le SAGE de la Sarthe Amont a inscrit la préservation de ces milieux humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin par le biais de 5 objectifs spécifiques au territoire:

- Objectif n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état,
- Objectif n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état,
- Objectif n°3 : Protéger les populations contre le risque d'inondation,
- Objectif n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages,
- Objectif n°5 : Partager et appliquer le SAGE .

Les cours d'eau principaux qui passent par Montbizot sont les rivières de la Sarthe et l'Orne Saosnoise.

Géologie

Du point de vue géologique, la commune de Montbizot repose sur un sol majoritairement constitué de marnes (mélange de calcaires et d'argiles) et de calcaires.. Les argiles, comparées aux calcaires, sont peu perméables et donc plus favorables pour les zones humides.

Dans ce contexte géologique, les zones humides se développent le long des cours d'eau dans des matériaux d'origine colluvio-alluviale pour les petits cours d'eau. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître : si le placage limoneux est moins important et si la roche sous jacente est faiblement altérée ; ou si un horizon plus argileux est présent.

6.2 MILIEUX NATURELS RECENSÉS

Aucun milieu naturel n'a été recensé sur le territoire de la commune de Montbizot (ZNIEFF, NATURA 2000, Espace Naturel Sensible).

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

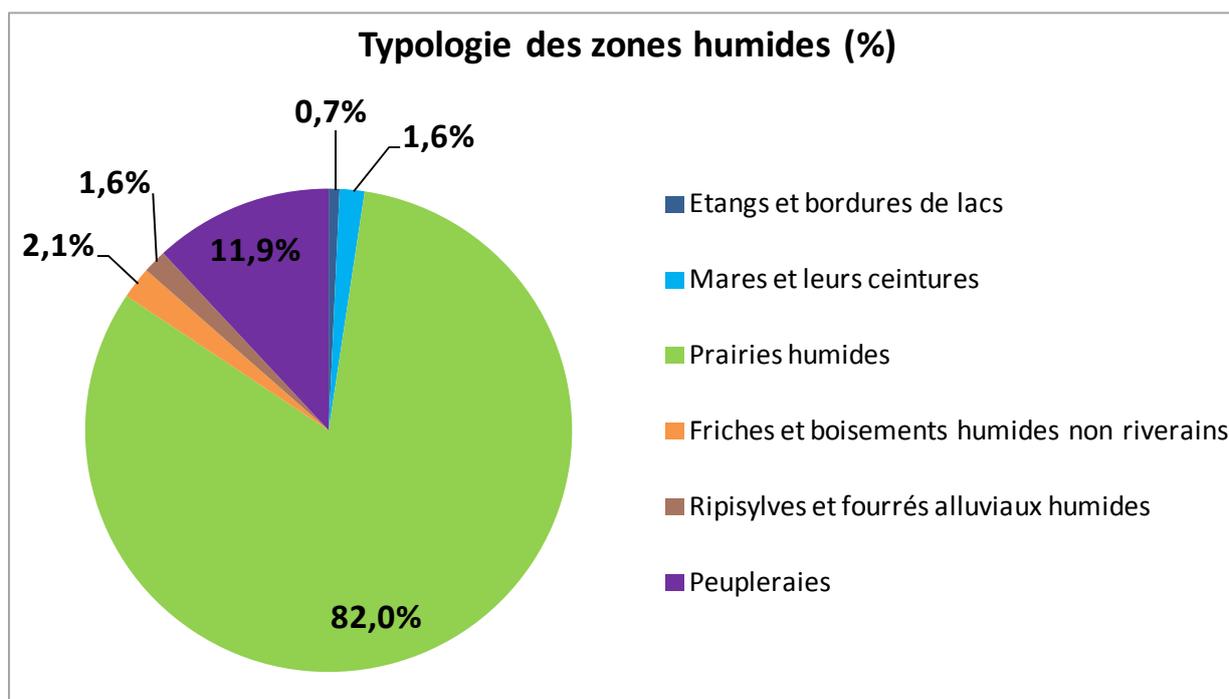
7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Les zones humides sont caractérisées par le code Corine qui permet d'identifier le type d'habitat. Pour la présentation des cartes au groupe communal et au public, c'est la typologie SAGE qui a été utilisée pour simplifier la légende.

7.1.1 TYPOLOGIE DU SAGE SARTHE AMONT

La typologie du SAGE Sarthe Amont concernant les zones humides permet de regrouper les milieux par grands ensembles. Sur la commune de Montbizot, 6 types de zones humides fonctionnelles ont été inventoriés.

Les zones humides fonctionnelles sur la commune de Montbizot représentent une superficie totale de **76,9 ha**, correspondant à **6,8 %** de la superficie du territoire (1 138 ha).



Pourcentage des différents types de zones humides fonctionnelles

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Superficie (ha)
Etangs et bordures de lacs	0,6
Mares et leurs ceintures	1,3
Prairies humides	63,0
Friches et boisements humides non riverains	1,6
Ripisylves et fourrés alluviaux humides	1,2
Peupleraies	9,1
Total général	76,9

7.1.1.1 ETANGS ET BORDURES DE LACS

Il peut s'agir de plans d'eau naturels ou artificiels, de différentes profondeurs et surfaces. Autour de ces zones inondées de façon permanente, une végétation particulière peut-être présente avec des Joncs, des massettes, des roseaux, des Carex. En zones profondes, il peut y avoir présence de myriophylles, de potamots, de nénuphars...



Étang

7.1.1.2 MARES ET LEURS CEINTURES

De formation naturelle ou anthropique, les mares sont des étendues d'eau à renouvellement limité le plus souvent de petites tailles et peu profondes. Elles peuvent être alimentées par les eaux pluviales, des sources et parfois par la nappe. Comme les étangs, elles peuvent abriter une faune et flore caractéristiques (myriophylles, potamots, tritons, grenouilles).



Mare et sa ceinture

7.1.1.3 PRAIRIES HUMIDES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer. Ces prairies jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluies et en alimentant les rivières en période d'étiage.



Prairie humide

7.1.1.4 FRICHES ET BOISEMENTS HUMIDES NON RIVERAINS

Cette zone humide est caractérisée par une végétation herbacée haute hétérogène. La friche humide s'installe le plus souvent à la place de prairies humides en fond de vallée à la suite d'une déprise agricole. La flore présente est constituée principalement de Reine des prés, de l'Angélique des bois, de l'Eupatoire chanvrine... Cette zone peut-être associée avec un bois humide (dominé par des Saules) constituant le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages.



Boisement humide

7.1.1.5 RIPISYLVES ET FOURRÉS ALLUVIAUX

Ces zones humides boisées correspondent aux espèces se développant dans le lit majeur de la rivière. L'Aulne comme les Saules supportent les sols régulièrement inondés, tandis que le Frêne, l'Érable puis le Chêne se succèdent sur les terrasses de moins en moins fréquemment inondées.



Ripisylve

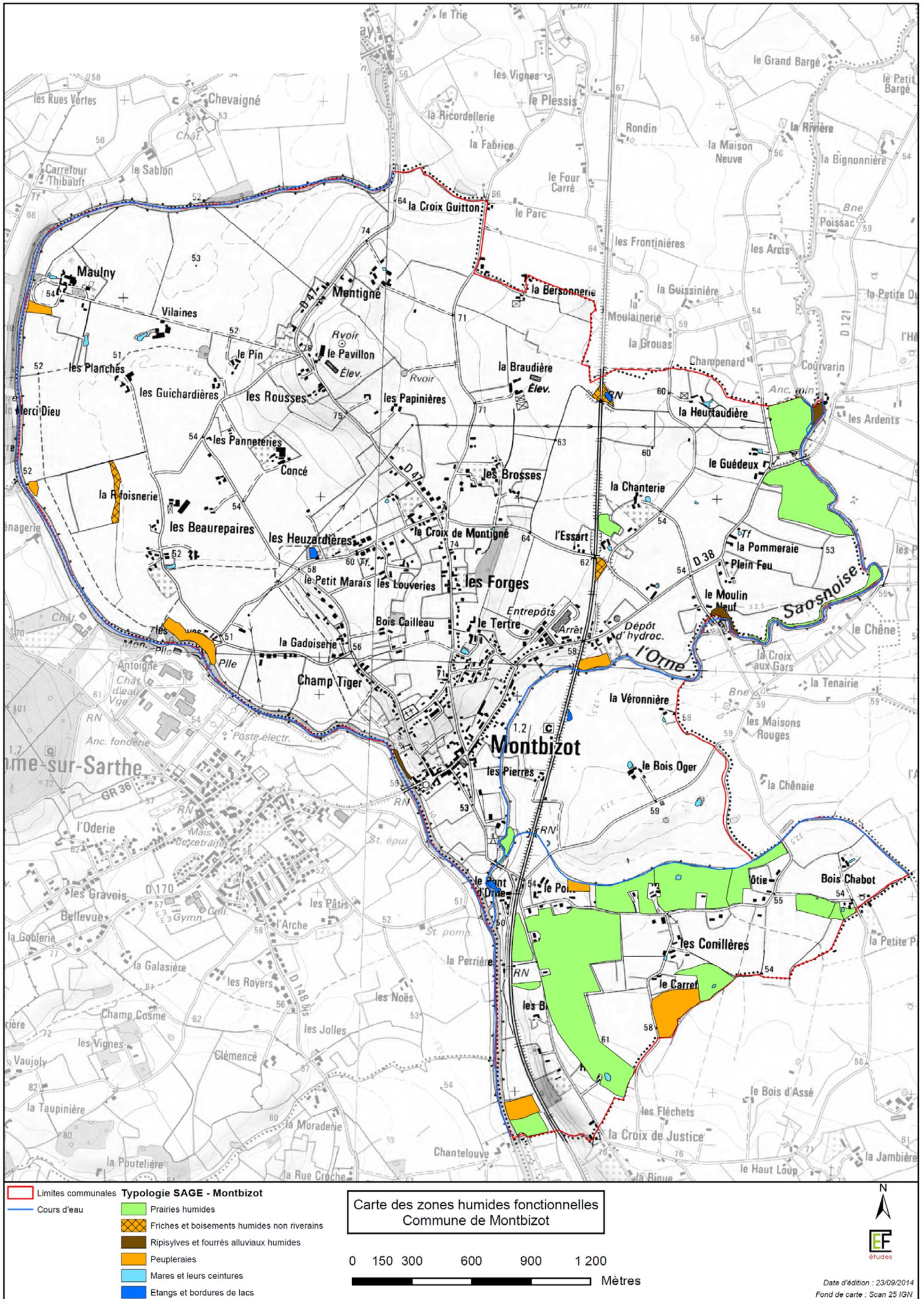
7.1.1.6 PEUPLERAIES

La nature humide de certains terrains a orienté des propriétaires à valoriser économiquement leurs terrains en plantant des Peupliers.

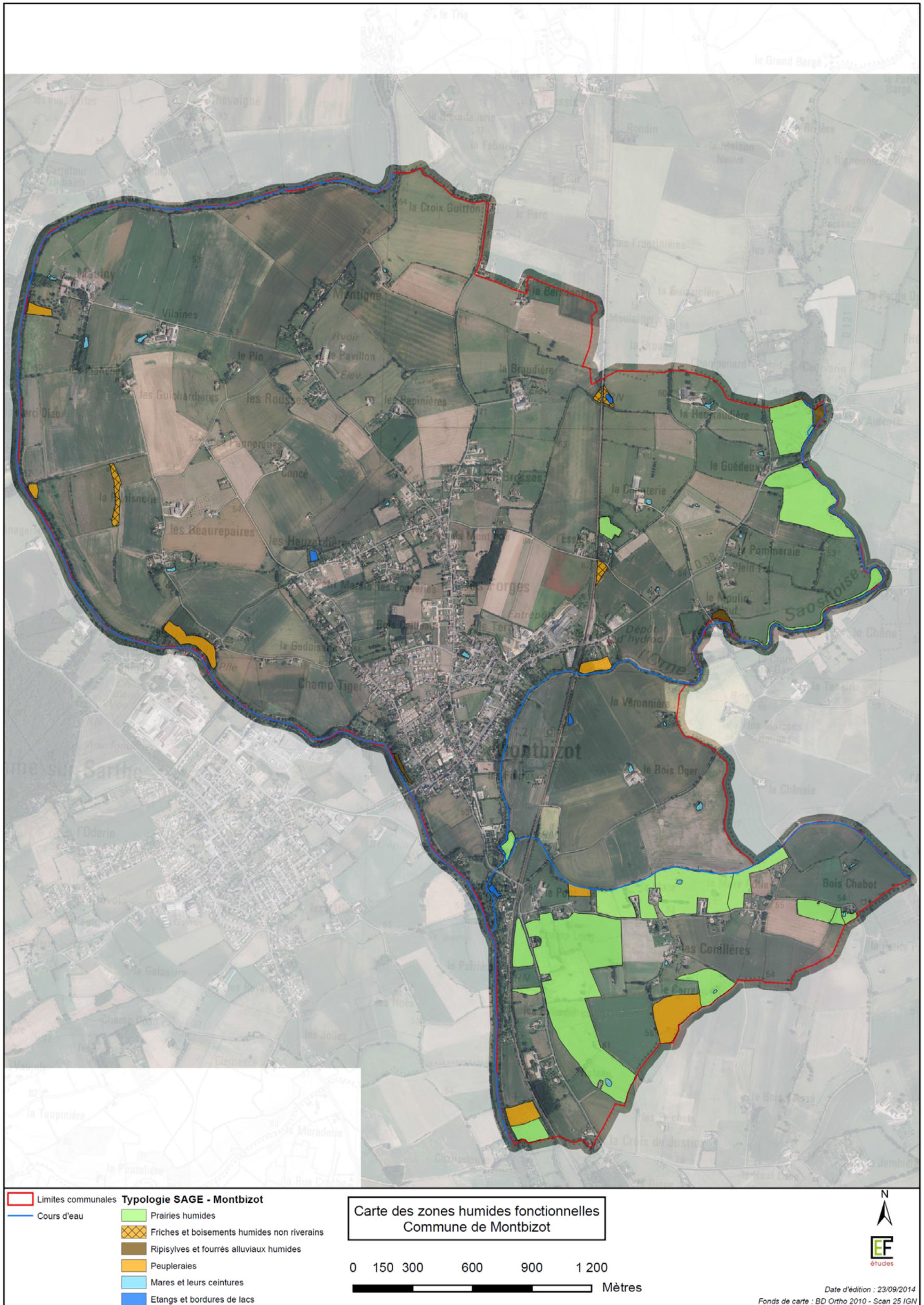


Peupleraie

7.1.1.7 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE SUR FOND SCAN 25 IGN



7.1.1.8 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE SUR FOND ORTHOPHOTOPLAN IGN



7.1.2 TYPOLOGIE CORINE

Un dictionnaire des communautés formées par la flore en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La Commission de la Communauté européenne a publié une liste des habitats présents sur le territoire européen, « CORINE Biotope ». Les habitats y sont d'abord classés en grands types de milieux, sur une base hiérarchique. Ensuite, les catégories s'affinent en fonction des paramètres écologiques et des espèces présentes. Comme les critères ne sont pas les mêmes d'un type de milieu à l'autre, les niveaux hiérarchiques ne sont pas nécessairement strictement comparables.

Sur la commune de Montbizot, 8 habitats ont été référencés.

Tableau des habitats CORINE

Code CORINE	Superficie (ha)
AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	0,4
EAUX DOUCES	1,8
FOURRES	0,4
FRENAIES	0,7
PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS	5,4
PLANTATIONS PEUPLIERS	4,2
PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	63,0
SAUSSAIES DE PLAINE	0,9
Total général	76,9

7.1.2.1 AUTRES BOIS CADUCIFOLIÉS

Cet habitat correspond à des espaces boisés ne présentant pas de dominance d'essences.

7.1.2.2 EAUX DOUCES

Ce biotope correspond aux petits lacs et mares plus ou moins artificiels.

7.1.2.3 FOURRÉS

Cet habitat correspond à un faciès buissonnant riche en hautes herbes et petits arbres/arbustes se développant sur des sols humides.

7.1.2.4 FRÊNAIES

Les forêts de frênes se situent sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais bien drainés et aérés durant les basses eaux. Il s'agit d'un habitat relativement stable si les activités humaines ne viennent pas le perturber. La plupart de ces forêts sont en contact avec des prairies ou avec des forêts de ravins.

7.1.2.5 PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes, les Aulnes.

7.1.2.6 PLANTATIONS DE PEUPLIERS

Les peupleraies ne sont pas conseillées dans les zones humides d'un point de vue environnemental. En effet, elles ont tendance à assécher le milieu. De plus, l'ombre portée par ces arbres limite nettement le développement des autres espèces et leurs feuilles se décomposent mal dans l'eau et produisent des composés toxiques en milieu stagnant.

En position rivulaire, le Peuplier n'est pas non plus conseillé : son système racinaire se développe au-dessus du niveau de la nappe et s'avère insuffisant pour compenser la prise au vent des houppiers. On assiste alors à des chablis qui déstabilisent les berges et favorisent l'érosion.

7.1.2.7 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES

Les prairies humides atlantiques représentent l'habitat le plus important de la commune. Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments.

Les prairies humides peuvent être triées selon l'intensité de fauchage et/ou de pâturage. Dans de nombreux cas, les prairies humides abritent une grande biodiversité spécifique animale et végétale, particulièrement quand la prairie est gérée de manière extensive. En effet, quand la pression de fauchage et/ou de pâturage est trop importante, le milieu est souvent dominé par une espèce comme le Jonc diffus.

7.1.2.8 SAUSSAIES DE PLAINE

Ce sont des formations arbustives de Saules que l'on trouve principalement sur les berges des rivières, dans les plaines ou les collines.

7.2 ÉTAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

L'état de conservation des zones humides fonctionnelles peut évoluer par l'action de différents facteurs détaillés ci-après. Selon le degré d'influence et la nature de ces facteurs, les zones humides peuvent évoluer soit négativement (altération voire disparition), soit positivement (diversification des habitats, récupération de fonctionnalités).

7.2.1 FACTEURS ANTHROPIQUES

Changements d'usage

Les zones humides fonctionnelles sont par définition des milieux naturels avec lesquelles les activités humaines sont compatibles avec leur conservation. Ainsi, les changements d'usage des sols peuvent induire une disparition de ces fonctionnalités. On peut citer :

- l'urbanisation,
- le comblement,
- l'enneoiement et la création de plan d'eau,
- la mise en culture et les travaux du sol,
- l'extraction de granulats,
- les plantations.

A l'exception des plantations, la nature des nouveaux usages entraîne la disparition de la zone humide fonctionnelle, lorsqu'ils interviennent sur le site lui-même.

L'enneoiement et la création de plans d'eau bouleversent les rôles hydrauliques que peuvent jouer les zones humides. Néanmoins, la création de mare au sein des zones humides peut apporter un milieu intéressant pour le développement des amphibiens.

La pratique de la populiculture permet de rentabiliser des terrains jusque là pas ou peu exploités. Les Peupliers acceptent bien les conditions écologiques des zones humides et supportent des immersions ponctuelles. Cependant, le prélèvement d'eau par les arbres modifie le milieu et l'acidité dégagée lors de la décomposition des feuilles de Peupliers appauvrit celui-ci.

De plus, les modifications portées aux cours d'eau par modification des berges, remblais et déblais peuvent générer une modification du système aquatique en déconnectant les cours d'eau des zones humides. Une baisse de niveau du cours d'eau peut engendrer un assèchement des zones humides : plus le niveau de l'eau sera bas, plus la hauteur de la nappe d'eau le sera aussi.

→ Sur la commune de Montbizot, les plantations de Peupliers influencent 11,9 % (9,1 ha) des zones humides fonctionnelles inventoriées.

Modes de gestion

Les pratiques menées pour entretenir les milieux humides peuvent soit porter atteinte à leurs fonctionnalités, soit permettre de les conserver.

En effet, une gestion des prairies humides par fauche ou pâturage est favorable à la conservation d'un milieu ouvert et favorable aux rôles biologiques qu'une zone humide peut présenter.

A contrario, la suppression des haies, talus et bosquets réduit la fonctionnalité de corridor écologique et d'habitats pour la faune. L'enlèvement de ces obstacles augmente également l'érosion des sols et les ruissellements de surface.

Le drainage des sols constitue une atteinte aux zones humides : le volume d'eau du bassin versant ne transite plus dans et en surface des sols mais dans des conduits apportant directement l'eau dans les cours d'eau. Il en résulte un assèchement des zones humides avec une altération de leur rôle de tampon vis-à-vis des crues et des étiages. En effet, les zones humides ne stockent plus l'eau en période pluvieuse et ne peuvent donc plus restituer ces volumes quand les débits des cours d'eau sont les plus bas.

Les fertilisants, les amendements ainsi que les produits phytosanitaires employés pour entretenir la végétation engendrent une homogénéisation des espèces végétales présentes et réduisent de fait, la diversité d'habitats pour la faune.

→ Sur la commune de Montbizot, la fauche, le pâturage et l'entretien de la végétation peuvent influencer 65,6 ha (85,3 %) des zones humides fonctionnelles répertoriées.

Autres pratiques

Le rejet de substances polluantes, le dépôt de matériaux et les décharges génèrent une pollution de l'eau.

Certains sites de zones humides peuvent être fréquentés par le public pour une visée récréative, touristique ou encore culturel. Ces activités sont souvent sans incidence sur les zones humides.

→ Sur la commune de Montbizot, ces facteurs n'ont pas été observés.

7.2.2 FACTEURS NATURELS

Plusieurs processus naturels peuvent entrer en jeu dans l'évolution des zones humides :

- La fermeture des milieux induite par un abandon des parcelles ou un manque d'entretien se caractérise par le développement d'espèces rudérales (orties, ronces) et ligneuses (arbres et arbustes) : les mosaïques d'habitats ouverts et fermés sont raréfiées,

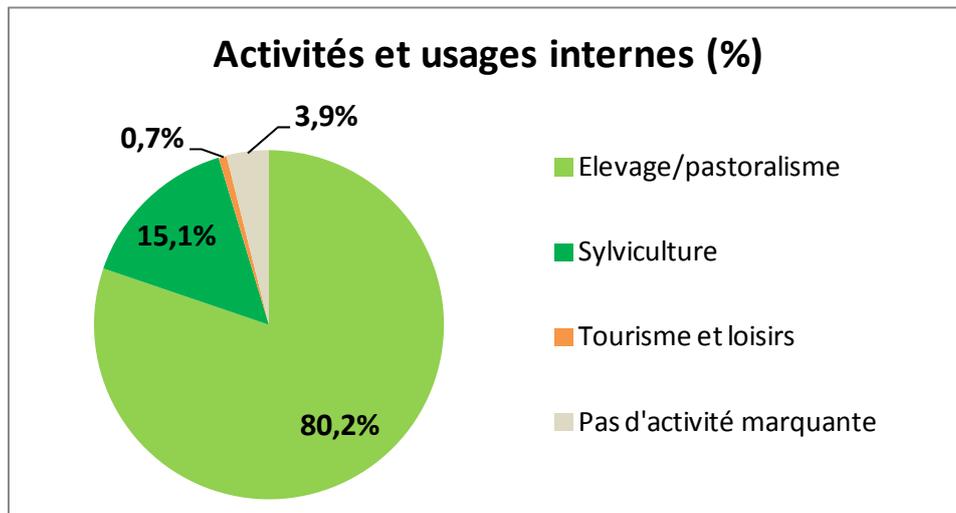
- L'atterrissement naturel concerne les plans d'eau et les tourbières. Comme son nom l'indique, c'est un processus naturel qui ne peut pas être stoppé. De plus, il participe aux fonctionnalités biologiques en diversifiant les habitats de transition.

- L'eutrophisation est un phénomène naturel lorsqu'il est observé ponctuellement. Elle correspond à une accumulation des nutriments dans les milieux ce qui est favorable à la croissance des végétaux. Cependant, ce phénomène peut être également induit par l'utilisation de produits fertilisants visant à enrichir les sols. Dans ce cas, l'écosystème naturel est déséquilibré ce qui conduit à un développement excessif de certaines espèces comme le phytoplancton observé parfois dans les mares.

→ Sur la commune de Montbizot, une eutrophisation a été observée sur 0,8 ha (1,1 %) et un atterrissement naturel intervient sur 1 ha (1,3 %) (Mares et leurs ceintures, étangs et bordures de lacs). Une fermeture des milieux s'observe sur les habitats de Fiches et boisements humides non riverains (0,4 ha soit 0,5 % de la superficie totale des zones humides fonctionnelles).

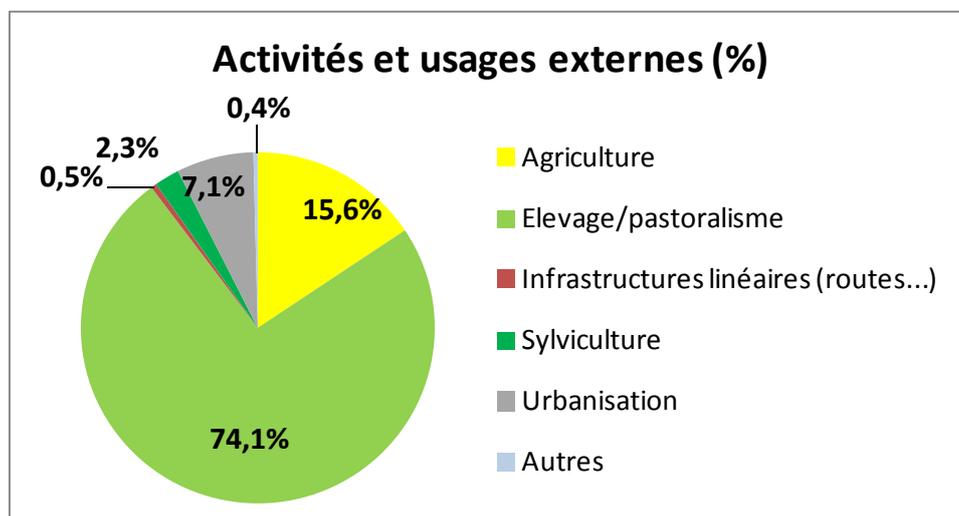
7.2.3 ACTIVITÉS ET USAGES INTERNES ET EXTERNES

Activités et usages internes sur la commune de Montbizot



Une majorité des zones humides fonctionnelles recensées sur la commune de Montbizot a pour usage l'élevage/pastoralisme (61,7 ha, 80,2 %) et la sylviculture (11,6 ha, 15,1 %). Des activités de tourisme et de loisirs prennent place sur 0,6 ha (0,7 %) des zones humides fonctionnelles de Montbizot. Il ne semble pas y avoir d'usage particulier sur 3 ha (3,9 %).

Activités et usages externes sur la commune de Montbizot



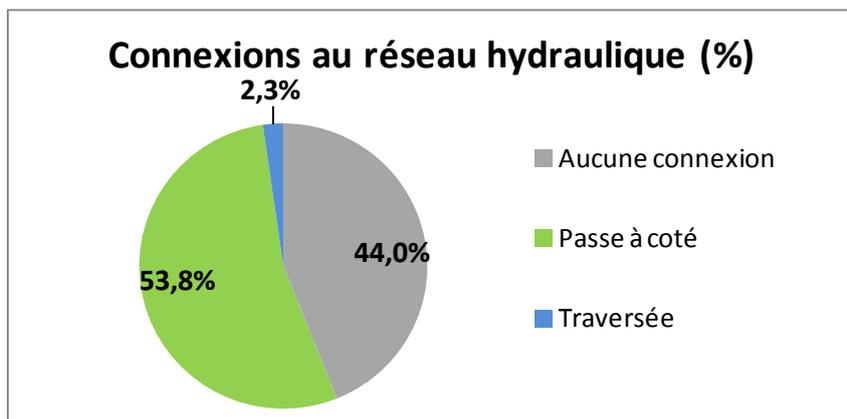
Concernant les activités et usages externes, à proximité des zones humides fonctionnelles, la plupart se tourne vers l'élevage/pastoralisme (74,1 %) et l'agriculture (15,6 %). L'occupation des sols autour de ces zones humides fonctionnelles correspond également à de l'urbanisation (7,1 %), de la sylviculture (2,3 %), à des infrastructures linéaires de type route (0,5 %) et à d'autres activités (0,4 %).

7.3 CONNEXIONS AUX COURS D’EAU ET PROTECTIONS DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

7.3.1 CONNEXIONS

Les zones humides fonctionnelles peuvent soit être reliées au réseau hydraulique dans le bassin versant, soit ne pas être connectées à ces cours d’eau.

Connexions au réseau hydraulique sur la commune de Montbizot

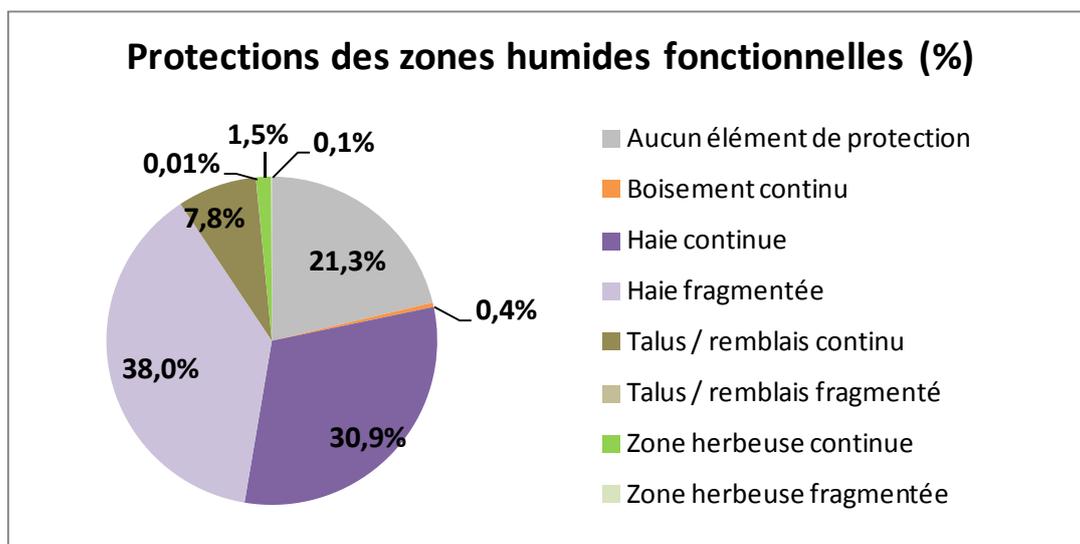


Sur la commune de Montbizot, 33,8 ha des zones humides fonctionnelles ne sont pas connectées (44 %), 41,3 ha (53,8 %) sont connectées aux cours d’eau par un côté (« passe à côté ») et 1,8 ha (2,3 %) des zones humides fonctionnelles sont localisées de part et d’autre du cours d’eau (traversée).

7.3.2 PROTECTIONS

Différents éléments peuvent protéger les zones humides fonctionnelles des pollutions éventuelles, notamment des apports en produits phytosanitaires.

Éléments de protection des zones humides fonctionnelles sur la commune de Montbizot



Sur la commune de Montbizot, les zones humides fonctionnelles sont protégées par différents éléments : les boisements continus (0,3 ha), les haies continues (23,8 ha), les haies fragmentées (29,2 ha), les talus ou remblais continus (6 ha), les talus ou remblais fragmentés (0,01 ha), les zones herbeuses continues (1,1 ha) et les zones herbeuses fragmentées (0,04 ha). Une superficie de 16,3 ha (21,3 %) ne dispose d'aucun élément de protection.

7.4 PROPOSITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

Les modes de gestion peuvent être globalement scindés en deux catégories :

1. Sur les zones de prairies et de landes humides : un fauchage avec exportation ou un pâturage extensif améliore la capacité épuratrice de la zone. Ces deux techniques ayant pour même objectif d'entretenir les milieux, de ralentir les dynamiques de boisements et de maintenir les milieux ouverts favorisant ainsi les strates herbacées, tout en contrôlant les espèces les plus envahissantes.

Dans le cas d'un entretien par fauche : si la gestion est à but conservatoire, la fauche s'effectue de manière tardive (à partir de début Juillet), laissant aux espèces printanières le temps de grainer tout en respectant les espèces à germination tardive. La période la plus judicieuse est déterminée en fonction des espèces qui doivent être favorisées ou régressées. La fauche se réalise en fonction des conditions du milieu, de la période. La fréquence dépendra alors de la productivité de la végétation de cette zone humide. Sachant que les actions doivent être réalisées au minimum 1 fois par an avec exportation des produits de fauche.

Quelques principes sont à respecter pour atténuer certains effets néfastes de cette technique.

La fauche doit :

- s'effectuer par rotation (création de zones de repli pour la faune),
- préserver les zones refuges,
- se réaliser dans un sens particulier (de l'intérieur vers l'extérieur diminuant les risques de mortalité pour l'avifaune nicheuse),
- laisser les produits fauchés quelques jours sur place avant d'exporter, permettant ainsi à l'entomofaune de fuir (tels que les auxiliaires nécessaires pour la protection des cultures comme les coccinelles, les carabes...).

Différents matériaux peuvent être utilisés pour la fauche en zone humide chacun dépendant des conditions du milieu, de la surface exploitée, ainsi que des objectifs visés. Les plus judicieux s'avèrent être : les faucheuses à sections, les faucheuses rotatives ou les broyeurs.

Dans le cas d'un pâturage extensif : la mise en place de bétail remplace la fauche du milieu prairial. Il permet de conserver ou de restaurer la biodiversité des prairies humides en contrôlant l'évolution de la végétation tout en exerçant une faible pression sur le milieu. Un chargement maximum de 1,4 UGB/ ha/an est conseillé. Le pâturage doit s'effectuer en période de bonne portance des sols. L'idéal est d'éviter l'abreuvement direct au cours d'eau et d'installer des clôtures électriques, une pompe à prairie ou un bac gravitaire.

2. Dans les zones de boisements, l'entretien du milieu passe par la préservation du fonctionnement hydrique. Pour cela, il faut limiter le développement des espèces rudérales.

Le débroussaillage a pour objectif la réouverture du milieu. La récurrence de l'action dépend des espèces à limiter et de leur développement. L'entretien des ligneux passe par l'élagage des basses branches et l'enlèvement des branches les plus obliques. L'utilisation d'un broyeur d'accotement ou d'une épareuse est à proscrire pour les lisières boisées. La période d'entretien se fait idéalement sur les saisons automne/hiver lorsque la végétation est au repos et pour éviter la période printanière de nidification des oiseaux.

De plus, une biodiversité naturelle est préférable aux plantations qui ont tendance à influencer de manière négative le milieu. C'est le cas notamment des plantations de résineux et de Peupliers.

3. Le maintien des structures de protection (talus, haie, bande enherbée) est également nécessaire pour permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

Le forum des marais atlantiques propose un guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides (http://www.zoneshumides29.fr/outils_g.html) avec l'itinéraire technique des différentes opérations :

- Gestion des formations herbacées ou semi-ligneuses : fauche ou broyage, pâturage ;
- Travaux de génie écologique : recreusement des mares, étrépage et décapage ;
- Travaux sur les formations ligneuses : coupe et abattage d'arbres et arbustes, déboisement et défrichement ;
- Travaux de réhabilitation : reconversion d'un labour en prairie, effacement de drainage ;
- Travaux liés au fonctionnement hydraulique : création de talus en limite de zones humides, restauration d'ouvrages hydrauliques, suppression de remblai en zones humides ;
- Travaux pour une ouverture au public : aménagement de chemin en zone humide.

7.5 FONCTIONNALITÉS DES ZONES HUMIDES

7.5.1 INTERETS HYDRAULIQUES

Les zones humides fonctionnelles participent à la régulation hydraulique dans un bassin versant. Selon leur localisation sur le bassin versant (proximité à un cours d'eau, en tête de bassin versant, ...) et leur typologie (boisement, prairie, marais, mare, ...), elles peuvent jouer différents rôles.

7.5.1.1 RALENTISSEMENT DU RUISSELLEMENT

La densité de la végétation et sa structure (plantes herbacées, arbustives ou arborescentes) peut jouer un rôle sur le ruissellement en période pluvieuse. La rugosité de la surface des zones humides conférée par cette végétation permet de ralentir les écoulements de l'eau en surface, et d'augmenter ainsi le temps de transfert

des eaux de pluies aux cours d'eau. L'ensemble des sites de zones humides fonctionnelles remplissent cette fonction d'interception des matières en suspension.

7.5.1.2 RÔLE NATUREL DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION

Comme pour le ralentissement du ruissellement, la végétation joue un rôle sur l'érosion des sols et le transfert solide aux cours d'eau. En effet, l'existence d'une végétation contribue à faire sédimenter les matières en suspension (MES) contenues dans les eaux de ruissellement. L'ensemble des sites de zones humides fonctionnelles remplissent cette fonction d'interception des matières en suspension.

7.5.1.3 FONCTIONS D'ÉPURATION

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à réguler les nutriments. Un processus de dégradation des nitrates peut entrer en jeu par l'action de micro-organismes : l'asphyxie des sols saturés en eau les entraîne à utiliser l'oxygène contenu dans ces molécules ce qui induit leur dégradation. La plupart des zones humides fonctionnelles remplissent la fonction épuratrice.

Les zones humides fonctionnelles contribuent également à la rétention des toxiques en permettant leur sédimentation ou leur fixation par les végétaux.

7.5.1.4 SOUTIEN NATUREL D'ÉTIAGE

Les zones humides fonctionnelles jouent un rôle tampon sur les volumes d'eau transportés à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant : elles stockent l'eau en période de pluie en permettant l'infiltration des eaux ce qui alimentent les nappes. Cette eau est restituée progressivement en période d'étiage aux cours d'eau (quand leurs débits sont les plus faibles).

7.5.1.5 EXPANSION NATURELLE DES CRUES

Cette fonctionnalité correspond à la capacité des zones humides fonctionnelles à stocker des volumes d'eau. Les sites fonctionnels sont localisés à proximité des cours d'eau où ils peuvent jouer leur rôle hydraulique. Deux mécanismes entrent en jeu :

- **l'étendue** de la lame d'eau en période de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes,
- le **stockage** de l'eau (rôle tampon) dans les dépressions en surface et dans les sols.

Ainsi, ce stockage temporaire et l'étalement de la lame d'eau permettent de modérer le débit des cours d'eau en période de crue (le volume d'eau apporté en aval est étalé sur un laps de temps plus important). De ce fait, les zones humides fonctionnelles localisées à l'abord des cours d'eau contribuent à la réduction des risques d'inondation en aval des cours d'eau. Plus le site sera important, plus son rôle dans la régulation des crues sera conséquent.

7.5.1.6 INTÉRÊTS HYDRAULIQUES SUR LA COMMUNE DE MONTBIZOT

Intérêts hydrauliques principaux des zones humides fonctionnelles sur la commune de Montbizot

Intérêts hydrauliques	Superficie (ha)	Superficie (%)
Fonctions d'épuration	67,5	87,8%
Ralentissement du ruissellement	2,5	3,3%
Rôle naturel de protection contre l'érosion	6,9	9,0%
Total général	76,9	100,0%

Les zones humides fonctionnelles recensées sur la commune de Montbizot remplissent trois rôles principaux vis-à-vis de l'hydraulique :

- un ralentissement du ruissellement (3,3%) et un rôle naturel de protection contre l'érosion (9 %) qui, comme indiqué précédemment, sont liés à la présence d'une végétation,
- une fonction d'épuration (87,8 % des superficies inventoriées) qui est prépondérante quand la surface d'une zone humide fonctionnelle donnée est de taille suffisante.

7.5.2 INTERETS BIOLOGIQUES

L'intérêt biologique des zones humides fonctionnelles peut être déterminé sur 4 selon le rôle qu'elles peuvent jouer quant à la faune (du moins important au plus important) :

- connexions biologiques,
- étapes migratoires,
- zone particulière liée à la reproduction d'une ou plusieurs espèces,
- zone particulière d'alimentation de la faune.

Ainsi, selon leur capacité d'accueil ou encore leur connexion à d'autres zones naturelles, les zones humides fonctionnelles peuvent remplir plusieurs rôles.

7.5.2.1 CONNEXIONS BIOLOGIQUES

Une zone humide peut jouer un rôle sur la dispersion des espèces en permettant leur passage d'un site naturel à un autre (rôle de corridor écologique). L'ensemble des sites de zones humides fonctionnelles remplissent ce rôle de corridor biologique.

7.5.2.2 ÉTAPES MIGRATOIRES

Une zone humide présentant une surface suffisante ou localisée à proximité de points d'alimentation peut constituer une zone favorable au repos et à l'alimentation des espèces avicoles migratrices (grues, oies cendrées, ...).

7.5.2.3 ZONE PARTICULIÈRE LIÉE À LA REPRODUCTION D'UNE OU PLUSIEURS ESPÈCES

Ces zones favorables à la reproduction d'une ou plusieurs espèces sont généralement des sites étendus, composés d'habitats diversifiés sur lesquels les activités humaines sont compatibles avec la présence des espèces animales.

7.5.2.4 ZONE PARTICULIÈRE D'ALIMENTATION DE LA FAUNE

Comme les zones particulières liées à la reproduction, les zones particulières d'alimentation de la faune correspondent à une mosaïque d'habitats composée de milieux ouverts (bocage) et fermés (bois, forêts) et sur lesquels les activités anthropiques restent modérées. La diversité, l'étendue et la forte connectivité des habitats est favorable à l'établissement pérenne de populations animales. Ce sont bien souvent des réservoirs d'espèces animales et végétales protégées sur lesquels des inventaires et des périmètres de protection existent.

7.5.2.5 INTÉRÊTS BIOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE MONTBIZOT

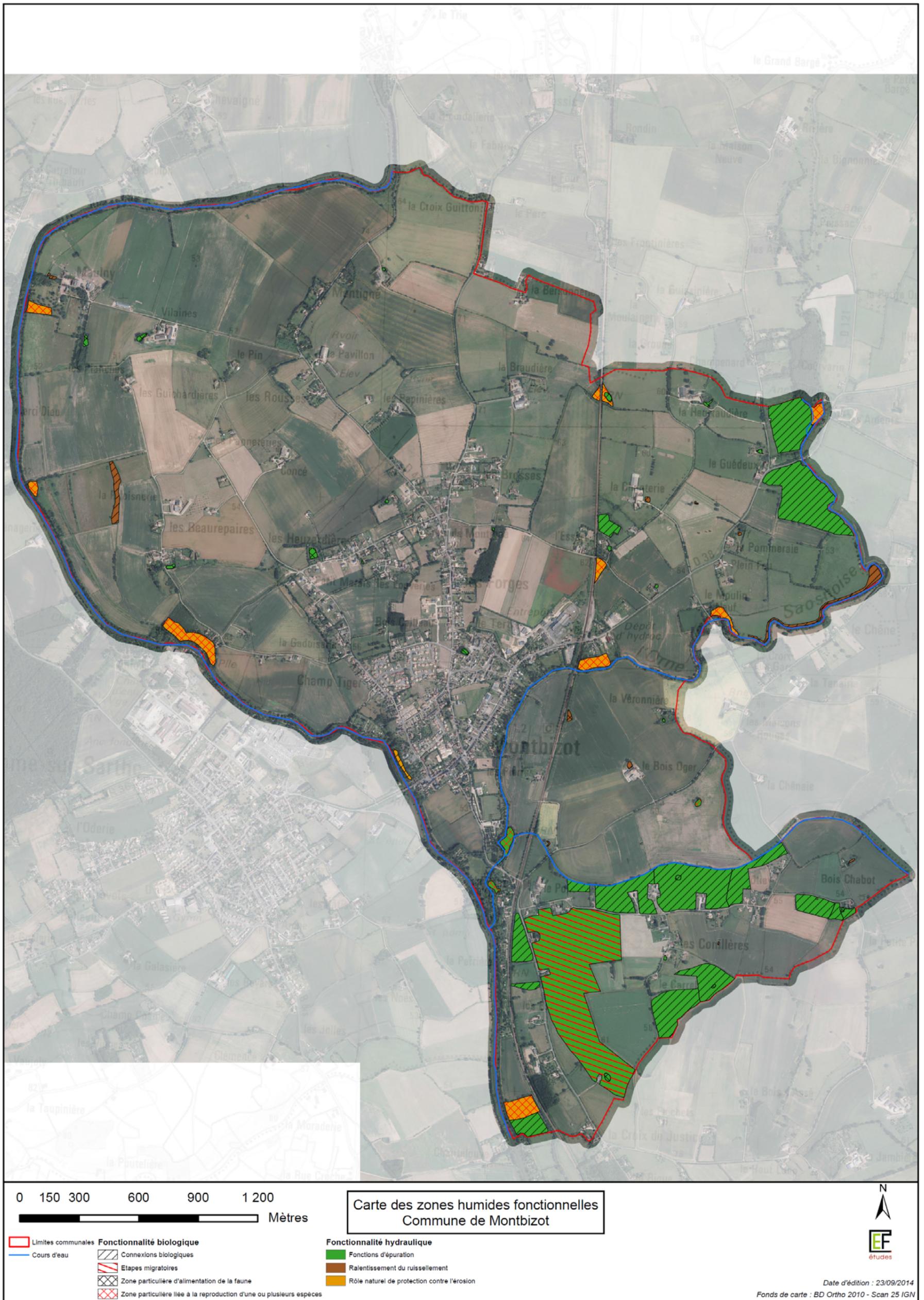
Intérêts biologiques principaux des zones humides fonctionnelles sur la commune de Montbizot

Intérêts biologiques	Superficie (ha)	Superficie (%)
Connexions biologiques	42,7	55,6%
Etapes migratoires	25,2	32,7%
Zone particulière d'alimentation de la faune	1,5	2,0%
Zone particulière liée à la reproduction d'une ou plusieurs espèces	7,5	9,7%
Total général	76,9	100,0%

Les zones humides fonctionnelles recensées sur la commune de Montbizot remplissent quatre rôles principaux vis-à-vis de la biologie :

- les connexions biologiques représentent le premier degré du rôle que peuvent jouer les zones humides fonctionnelles sur la faune. Sur la commune de Montbizot, 55,6 % (42,7 ha) des zones humides fonctionnelles sont concernées,
- les étapes migratoires qui, pour la plupart, correspondent à des milieux ouverts (type prairies) permettant le repos d'oiseaux migrateurs (25,2 ha , 32,7 %).
- les zones particulières liées à la reproduction d'une ou plusieurs espèces sont identifiées par l'observation d'un potentiel d'accueil (présence d'oiseaux, de grands mammifères, ...). Sur Montbizot, 9,7 % des zones humides fonctionnelles remplissent ce rôle,
- les zones particulières d'alimentation de la faune identifiées suite à l'observation d'un fort potentiel d'accueil (présence d'oiseaux, de grands mammifères, ...) lié à l'existence d'habitats naturels connectés. Une superficie de 1,5 ha (2 %) a été répertoriée comme jouant ce rôle.

7.5.3 CARTOGRAPHIE DES INTERETS HYDRAULIQUES ET BIOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE MONTBIZOT



7.5.4 ESPACE DE FONCTIONNALITE SUR LA COMMUNE DE MONTBIZOT

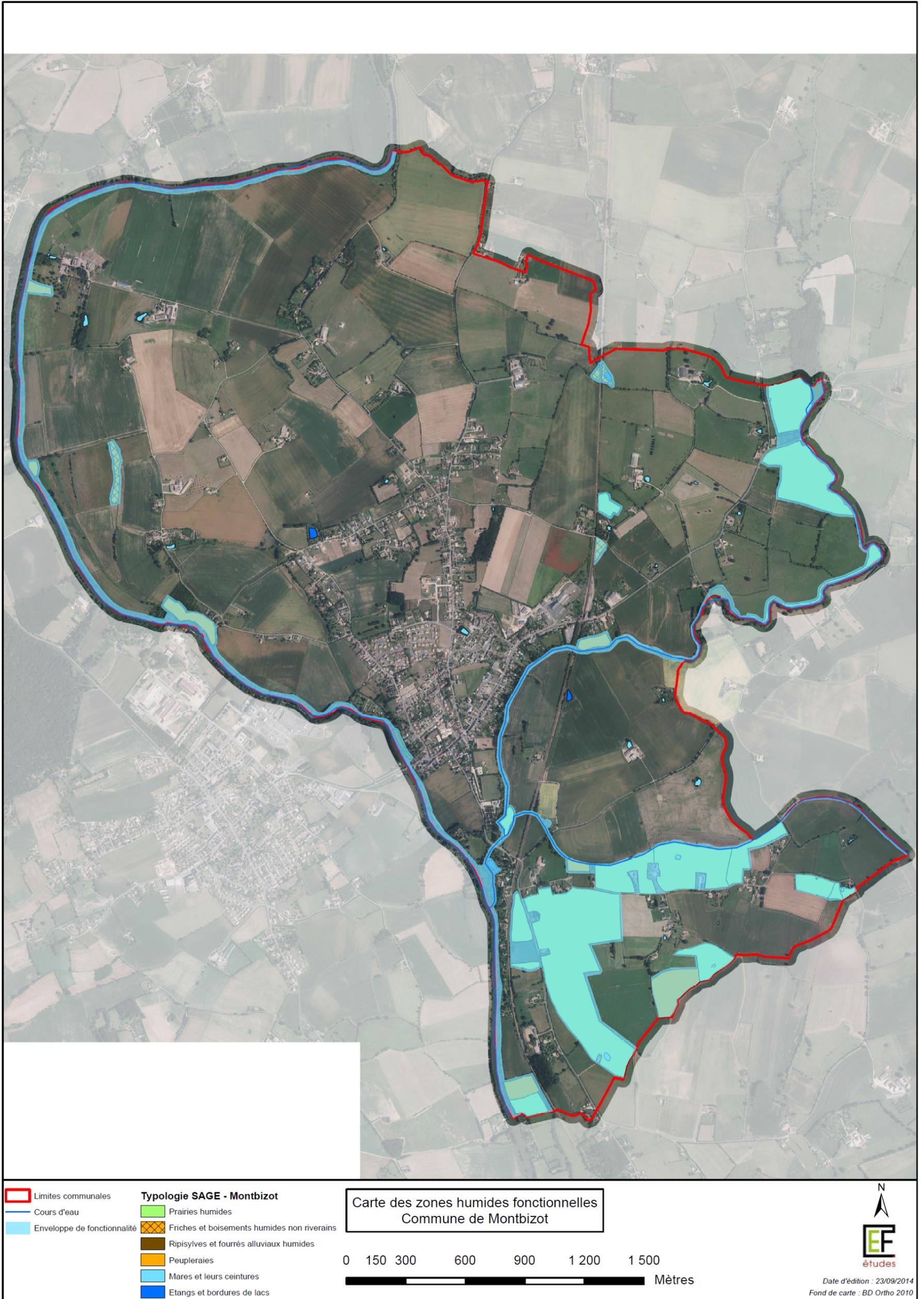
L'espace de fonctionnalité se présente comme une enveloppe comprenant les zones humides fonctionnelles, telles que décrites précédemment, ainsi que les secteurs qui, en l'absence de toute intervention de l'homme (drainage, remblais, travaux du sol, modification de la circulation de l'eau en amont ou en aval), pourraient remplir des fonctionnalités hydrauliques et biologiques inhérentes aux zones humides fonctionnelles.

Sur la commune de Montbizot, l'espace fonctionnel représente une superficie totale de 120,9 ha soit 10,6 % de la superficie totale du territoire.



Schéma représentatif de l'espace de fonctionnalité (EF Études, 2015)

7.5.5 CARTOGRAPHIE DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITÉ SUR LA COMMUNE DE MONTBIZOT



7.6 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan d'occupation des sols (POS) ou le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont des documents d'urbanisme à l'échelle de la commune composé d'un règlement littéral et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides fonctionnelles ainsi que l'espace de fonctionnalité doivent être intégrés au POS ou PLU lors de la révision ou la création de celui-ci pour permettre leur protection.

La commune de Montbizot devra intégrer la présence des zones humides ainsi que l'espace de fonctionnalité dans son POS ou PLU. Voici un exemple de zonage possible :

- **Zonage Nzh** : il correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier (zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaire...),
- **Zonage Azh** : il correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (culture, prairie humide...),
- **Sont interdits en secteur Nzh et Azh**: toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation).
- **Sont autorisés en secteur Nzh et Azh** :
 - Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.).
 - Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
 - Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

8 COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS



Inventaire des zones humides fonctionnelles

Réunion de lancement

MONTBIZOT

14 Juin 2013

COMPTE-RENDU

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides, leurs fonctions, la réglementation applicable.

L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles et d'hydromorphie du sol.

- Cf. Diaporama "Inventaire des zones humides fonctionnelles Bassin de l'Orne Saosnoise – EF ÉTUDES – 14 Juin 2013 »

II/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

- **Différence entre l'inventaire du SAGE Sarthe Amont et l'application de l'arrêté Loi sur l'Eau :**

Le SAGE Sarthe Amont demande aux communes de répertorier les zones humides fonctionnelles sur les communes. Les zones humides fonctionnelles sont caractérisées par une présence de végétation et un sol hydromorphe. Les zones humides altérées (seulement critère d'hydromorphie et humides au titre de l'arrêté Loi sur l'Eau) ne seront pas prises en compte. Ainsi seules seront inventoriées les zones de prairies et les boisements humides. Les zones cultivées humides sont considérées comme altérées et ne seront pas répertoriées.

Pour les zones à urbaniser, c'est la définition de la zone humide décrite dans l'arrêté Loi sur l'Eau qui doit être appliquée, à savoir la présence d'une végétation hygrophile ou d'un sol hydromorphe. Il existe déjà un inventaire des sols hydromorphes réalisé par le Conseil Général 72 (1 sondage par hectare). Lors des futurs projets, des études complémentaires seront toujours nécessaires pour affiner ce zonage dans les dossiers Loi sur l'Eau.

- **Mesure compensatoire du SDAGE :**

Concernant la réglementation sur les zones humides, le SDAGE Loire-Bretagne oblige à la mise en place de mesures compensatoires dans le cas de destruction de zones humides de 100 à 200 %.

- **Zones humides et zones inondables :**

Une confusion peut être faite entre les zones humides et les zones inondables. La présence d'une zone humide sera liée à un engorgement en eau une bonne partie de l'année par la présence d'une source ou de la nappe. Une zone inondable est liée au débordement occasionnel d'un cours d'eau. Ainsi une zone humide peut être inondable et une zone inondable n'est pas obligatoirement humide.

- **Inquiétude du monde agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles. Un rappel sur la réglementation actuelle a été effectué, à savoir :

- le remblai et le drainage sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau ;
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau (Arrêté du 9 Février 2007) :
 - o la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000^{ème}) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
 - o sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000^{ème} (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

L'inventaire n'induit pas de nouvelles réglementations et les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

- **Rôle du groupe communal :**

Le groupe communal ne participe pas aux inventaires de terrain qui sont effectués par EF-ÉTUDES. Néanmoins, lors de la réunion de restitution suite à la phase terrain, le groupe communal devra vérifier les limites des zones humides présentées. Dans le cas d'un litige sur une zone oubliée ou sur la délimitation d'une zone, une visite de terrain sera effectuée avec le groupe communal, une discussion sera engagée pour lever les doutes.

Une partie du groupe communal sera également présent lors de la levée des doutes avec le public.

- **Communication :**

Une information doit être effectuée par la commune auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles.

III/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DE PRÉ-LOCALISATION

La carte de pré-localisation des zones humides fonctionnelles de la commune a été présentée au groupe communal.

La carte résulte d'un croisement des données fournies par le SAGE Sarthe Amont et par les courbes de niveaux. Quand la topographie est bien marquée, les zones humides seront concentrées dans les bas fonds. Lorsque la topographie est plus plate, les zones humides pourront s'étendre de manière plus importante sur le terrain.

IV/ PROCHAINES REUNIONS

Une réunion de concertation sera prévue après la phase de terrain pour discuter des premiers résultats de la commune et des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES



Inventaire des zones humides fonctionnelles

Réunion de concertation

MONTBIZOT
3 Décembre 2013 - 16H

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Pr : présent	Ex : Excusé	
					Structure	Pr	Ex
Jean-Pierre BEREAU	Adjoint au Maire			Laurence FLEURY	Secrétaire Générale	X	
Roger CHANTELOUP	Conseiller Municipal	X		Frédéric LECUREUR	Salarié LPO Sarthe	X	
Pierre MUREAU	Agriculteur	X		Guillaume SAILLANT	Technicien Syndicat Orne Saosnoise	X	
J. BAUBON	Retraité	X		Florence LEGENDRE	EF Etudes	X	

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Florence LEGENDRE, Chargée d'études, commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides, leurs fonctions, la réglementation applicable. L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles associées à l'hydromorphie du sol.

- Cf. Diaporama « Inventaire des zones humides fonctionnelles - Commune de Montbizot » – EF ÉTUDES - 3 Décembre 2013

II/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

La carte des zones humides fonctionnelles est présentée au groupe communal. Cette carte présente les résultats provisoires sur la commune.

Les zones humides sont représentées par la typologie SAGE (Prairies humides, Prairies inondables en bordure de cours d'eau, Ripisylves et fourrés alluviaux, Friches et boisements humides non riverains, Peupleraies, Mares et leurs ceintures).

III/ PLANNING

Les cartes des zones humides sont laissées à la disposition du groupe communal en format papier et informatique. Le groupe de travail va prendre le temps d'étudier la carte des zones humides et relever les zones de doutes sur le cahier de doléances.

Rédacteur : FL/EF ÉTUDES



Inventaire des zones humides fonctionnelles

Réunion de concertation Publique

MONTBIZOT
18 Février 2014

COMPTE-RENDU

I/ AFFICHAGE AU PUBLIC

Les cartes des zones humides fonctionnelles ont été affichées durant un mois en mairie (9 Décembre 2013 - 11 Janvier 2014).

II/ VISITE DE TERRAIN

Une visite de terrain a été effectuée sur différents secteurs de la commune, suivant les demandes des personnes réclamantes, le 18 Février 2014.

Un accord a été trouvé sur chaque parcelle visitée.

Rédacteur : FL/EF ÉTUDES



Inventaire des zones humides fonctionnelles

Réunion de validation

MONTBIZOT
25 Septembre 2014 - 14H

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Pr : présent

Ex : Excusé

Membres	Structure	Pr	Ex
Roger CHANTELOUP	Conseiller Municipal	X	
R. MOREAU	Conseiller Municipal	X	
Guillaume SAILLANT	Technicien Syndicat Orne Saosnoise	X	
Florence LEGENDRE	EF Etudes	X	

I/ BILAN DE LA DÉMARCHÉ

Le bilan de la démarche est réalisé avec les membres communaux. Les prochaines étapes de validation sont également discutées.

II/ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les données finales pour la commune sont : **77 ha** de zones humides, soit **6,8 %** de la surface communale.

III/ REMISE DES CARTES DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

- Carte sur fond Scan 25 au format A0
- Carte sur fond Orthophoto au format A0

Rédacteur : FL/EF ÉTUDES

9 DELIBERATION DE LA COMMUNE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA SARTHE
CANTON DE BALLON
COMMUNE DE MONTBIZOT
72380**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES
19	15	19
DATE DE CONVOCATION : 25 SEPTEMBRE 2015		
DATE D'AFFICHAGE : 25 SEPTEMBRE 2015		

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217202050-20141002-2014_092-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014
Publication : 20/11/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 Octobre 2014

L' An deux mil quatorze

Le deux octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire

Étaient présents : Alain BESNIER, Jocelyne PICHON, Laurent CAURET, Stéphanie GUYON, Eugène BESNARD, Brigitte GAINARD, Eric VÉRITÉ, Pascale SOUDÉE, François MADEC, Caroline ÉVRARD, Richard MAREAU, Stéphanie TURPIN, Roger CHANTELOUP, Catherine PORCHER, Yannick REBRÉ,

Absents excusés : Arsène MONTAROU, Samuel BONNEAU, Julie VIOT, Marjorie L'ECU

Absent : /

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, François MADEC a été nommé secrétaire de séance.

Arsène MONTAROU a donné son pouvoir de vote à Roger CHANTELOUP.

Samuel BONNEAU a donné son pouvoir de vote à Richard MAREAU.

Julie VIOT a donné son pouvoir de vote à Laurent CAURET.

Marjorie L ECU a donné son pouvoir de vote à Yannick REBRE.

INVENTAIRE ZONES HUMIDES

2014. 092

M. Roger CHANTELOUP expose que l'étude pour l'inventaire des zones humides et des cours d'eau répond à une obligation du SAGE SARTHE AMONT. Elle a été établie sur la base d'une méthode et d'un cahier des charges validés par le Comité Local de l'Eau (CLE). Une fois validée, les zones humides inventoriées seront intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément à la préconisation du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Dans le cadre d'un groupement de commande avec 14 autres communes du Bassin de L'orne Saosnoise, le bureau d'études « EF Etudes » a été désigné pour réaliser cet inventaire.

A l'échelle communale, un groupe de travail a été créé, constitué d'élus, d'agriculteurs, d'un technicien du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise.

La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le 21 mai 2013, celle du lancement de l'inventaire le 14 juin 2013. L'expertise de terrain s'est déroulée courant juillet 2013. Les résultats de l'expertise de terrain a été restitué et présenté au groupe local le 3 décembre 2013. Ces résultats provisoires ont été affichés et mis à la disposition du public du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014. Durant cette période, un cahier de doléances a été ouvert et des permanences d'élus ont été assurées.

Une réunion de concertation s'est tenue le 18 janvier 2014 afin de donner suites aux requêtes émises avec visite sur le terrain.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

Le Maire,
Alain BESNIER

Le 25 septembre dernier, le groupe de travail local a validé l'inventaire présenté

par le cabinet d'études. L'inventaire des zones humides sur la commune fait apparaître 77 hectares de zones humides, soit 6.8% de la commune (superficie : 1138 hectares).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, l'inventaire des zones humides et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Le Maire, Alain BESNIER



Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en préfecture
le et de la publication
le

Le Maire,
Alain BESNIER

La présente décision du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

EF Etudes Loire Atlantique

Siège

4 rue Galilée

BP 4114

44341 BOUGUENNAIS cedex

Téléphone : 02 51 70 67 50

Télécopie : 02 51 70 62 85

Messagerie : contact.44@ef-etudes.fr

EF Etudes Côtes d'Armor

2A, rue du 19 mars 1962

Place du Vally

22200 GUINGAMP

Téléphone : 02 96 44 05 05

Messagerie : contact.22@ef-etudes.fr

EF Etudes Ille & Vilaine

ZA Chemin Renault

35250 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Téléphone : 02 99 55 41 41

Télécopie : 02 99 55 42 02

Messagerie : contact.35@ef-etudes.fr

EF Etudes Maine & Loire

ZA Anjou Actiparc de Jumelles

49160 LONGUE JUMELLES

Téléphone : 02 41 52 84 18

Télécopie : 02 41 52 84 18

Messagerie : contact.49@ef-etudes.fr

EF Etudes Manche

18 route de Périers

50360 PICAUVILLE

Téléphone : 02 33 40 13 69

Télécopie : 02 33 40 13 69

Messagerie : contact.50@ef-etudes.fr

EF Etudes Mayenne

30 quai Béatrix de Gâvre

53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 67 34 60

Messagerie : contact.53@ef-etudes.fr

EF Etudes Orne

23 rue des Jardins Fleuris

61200 UROU & CRENNE

Téléphone : 02 33 12 62 19

Télécopie : 02 33 12 62 19

Messagerie : contact.61@ef-etudes.fr

